

Licenciements économiques et Plans de Sauvegarde de l'Emploi : notre conception du rôle de l'expert du CE dans ces missions

Depuis la création des CE en 1945, le législateur a renforcé leurs prérogatives économiques. A partir des années 80, l'emploi, non évoqué dans les premiers textes, devient une question centrale. La promulgation des lois Auroux en 1982 et l'abrogation de l'autorisation administrative des licenciements en 1986 se traduisent par le rôle important des CE dans la gestion des plans sociaux. Les droits d'information et de consultation des élus sur les projets de licenciements économiques sont renforcés, les attributions de l'expert comptable du CE sont étendues.

Ces derniers mois, les plans de licenciements économiques touchent de plus en plus de salariés. Les élus du CE sont en première ligne pour agir. C'est ce qui conduit **Tandem Expertise** à préciser l'importance du rôle de l'expert comptable dans la construction de solutions alternatives, qui garantissent la défense véritable des intérêts collectifs des salariés.

L'objectif des experts de **Tandem**, tout au long du processus d'information en vue de la consultation du CE, est d'être un « outil » au service des élus et représentants du personnel.

- **Il s'agit de renforcer leur capacité à réaliser une analyse critique des informations qui leur sont communiquées** : mise en évidence des « choix » effectués par la direction, souvent présentés comme les conséquences inéluctables de contraintes externes ; mesure du degré de gravité du problème au regard de la santé économique et financière de l'entreprise (et de son groupe d'appartenance) ; pertinence des mesures présentées par la direction...
=> **Exemple récent d'une entreprise du secteur des médias dont le projet consistait à fermer des bureaux régionaux** : l'argumentaire de la direction visait à démontrer que le maintien de bureaux régionaux ne se justifiait plus en raison d'une nette baisse d'activité, suite à de nouveaux choix d'organisation interne, l'activité restante devant être externalisée. Dès lors, ceci induisait la fermeture des dits bureaux et le licenciement des 46 salariés. Une analyse économique, proposée par les experts de Tandem, appuyée sur des indicateurs objectifs, a permis de discuter du bien fondé du projet de la Direction, de le remettre en cause et de proposer une solution alternative et économiquement viable, permettant de limiter le nombre de licenciements.
- **Il s'agit, par ailleurs, d'aider les élus à apprécier le champ de leurs possibilités d'actions et à arbitrer entre plusieurs stratégies** : les enjeux de cette phase mettent en évidence la nécessité d'une bonne coordination entre l'expert comptable et l'avocat du CE sur l'ensemble du processus.
=> **Ainsi dans l'exemple cité, il était envisageable de mener des actions judiciaires sur l'absence de motif économique concernant le caractère inéluctable de la fermeture des bureaux régionaux, sur le caractère non objectif des critères d'ordre des licenciements, sur un PSE peu adapté à la situation des salariés et insuffisant au regard des moyens du groupe, etc.** Maître Pierre Bouaziz, avocat du CE concerné, considère, comme les consultants

de Tandem Expertise, qu'il est indispensable « d'associer les compétences respectives de l'avocat et de l'expert, au mieux des intérêts des représentants du personnel ». Ainsi, les élus ayant décidé de donner priorité à l'élaboration et à l'argumentation du projet alternatif visant à maintenir les bureaux régionaux avec un effectif certes réduit, les axes d'analyse et la stratégie à adopter ont été définis et affinés lors de réunions réunissant avocat, experts et représentants du personnel.

- **Enfin, il s'agit de présenter des propositions alternatives au projet de la direction, concernant le dispositif opérationnel ou l'organisation du travail** (permettant de réduire les suppressions de postes) **mais également de proposer des voies d'amélioration pour les mesures sociales d'accompagnement du PSE** (pour les rendre plus efficaces et mieux adaptées aux salariés concernés).

=> ***Dans l'exemple cité, une instance de négociation ayant été définie par accord (délégués syndicaux + élus CE), la solution alternative, proposée par l'expert, a ensuite été enrichie et défendue sur le plan opérationnel, au travers de notes élaborées pour chacune des réunions de l'instance de négociation, prenant en compte les informations communiquées par la direction et les élus du CE, les entretiens avec les responsables opérationnels, les réunions de travail et les échanges avec les salariés des bureaux régionaux concernés. La proposition alternative a finalement été acceptée par la Direction, avec cependant un effectif moindre que celui qui avait été présenté dans les simulations de l'expert (pourtant économiquement défendables) : 20 postes ont ainsi été maintenus et une amélioration notable, bien qu'imparfaite, des mesures sociales a été obtenue.***

Pour conclure : Cette expérience nous conforte dans notre conception du rôle de l'expert du CE dans ces missions : approche pragmatique de la situation, coordination dès le début et tout au long de la procédure entre avocat et expert du CE, travail pour et avec tous les représentants du personnel (syndicalistes et élus non syndiqués) et adaptation de l'intervention à leurs objectifs, pour la rendre réellement opérationnelle.

Marie Saunier
Tandem Expertise
(Février 2009)